Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 18 (1991)

Heft: 1

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les Suisses de l'étranger et l'intégration européenne

Examen de la situation

Au moment où la Suisse se trouve engagée, aux côtés des pays de l'AELE, dans la période de négociations avec la CE en vue de l'instauration de l'Espace économique européen (EEE), il nous paraît intéressant de nous arrêter ici sur la situation de nos compatriotes établis dans les pays de la CE.

Actuellement, les pays de la CE (Communauté européenne) ainsi que de l'AELE (Association européenne de libre échange) sont en train de négocier la conclusion d'un contrat européen multilatéral garantissant la libre circulation des personnes, des marchandises, des capitaux, ainsi que des services.

Le nombre des Suisses de l'étranger résidant dans les pays de la CE, donc nécessairement touchés par l'achèvement du grand marché européen, s'élevait à fin 1989 à 253 820 personnes, constituant ainsi 55% de nos compatriotes à l'étranger. Les porteurs de la seule nationalité suisse étaient au nombre de 76 391.

Conséquences de l'évolution

Il y a déjà deux ans, il a paru nécessaire d'examiner la situation actuelle de nos compatriotes établis dans les pays de la CE, ainsi que les éventuelles répercussions qu'aurait l'Europe de 1992 sur eux. Des enquêtes ont été faites par le Service des Suisses de l'étranger du DFAE auprès des Ambassades suisses dans la CE et, l'automne dernier, par l'Organisation des Suisses de l'étranger auprès des Sociétés suisses. Il en est ressorti que l'amélioration progressive de la situation des ressortissants des pays de la CE établis dans un pays de celle-ci, se répercutait indirectement de manière désavantageuse sur nos compatriotes. Les domaines suivants ont été reconnus comme posant problème; séjour et établissement, accès à l'emploi, reconnaissance des diplômes professionnels et universitaires, sécurité sociale, accession à la propriété, fiscalité et investissements et, «las but not least», contrôles aux frontières. Comme

l'on sait, «l'accord de Schengen» entrera probablement en vigueur en 1991; la France, l'Allemagne et le Bénélux élimineront dès lors tout contrôle à leurs frontières. L'Italie ayant par ailleurs aussi l'intention d'y adhérer, cet accord ne manquera pas d'avoir des conséquences pour la Suisse.

Certes, il est à l'heure actuelle presque impossible de déceler pour chacun des domaines énumérés ci-dessus de véritables discriminations envers des ressortissants suisses. En revanche, le risque de «discrimination passive» apparaît de plus en plus, à savoir la détérioration progressive du statut des citoyens nonmembres de la CE par rapport à ceux qui sont membres de la CE.

Négociations en vue

L'ensemble des problèmes a été présenté au Congrès des Suisses de l'étranger de Näfels en 1988 et a été le thème choisi également pour un Colloque organisé par la Nouvelle Société Helvétique, en juin 1989, à Lensbourg. D'autre part, des groupes de travail ont été institués par le DFAE et au sein de l'Organisation des Suisses de l'étranger qui, avec le concours d'experts Suisses de l'étranger et de l'intérieur, ont permis de dresser un état de la question. Les réflexions et discussions issues de ces travaux ont été très d'utiles pour établir l'attitude du Conseil fédéral dans ce domaine.

Les autorités fédérales sont convaincues que la prise en considération de la «5° Suisse» est nécessaire et que des dispositions doivent être prises pour se conformer, dans la mesure du possible, à l'acquis communautaire. Par réciprocité, nos concitoyens bénéficieront de telles mesures.

Dans l'état actuel des choses, il est clair que dans de nombreux domaines, l'absence de réciprocité de la part de la Suisse, quant au statut des étrangers établis sur son territoire, ne permet pas de demander à ce que nos compatriotes dans les pays de la CE

puissent bénéficier des dispositions communautaires.

La réalisation de l'EEE devrait par contre contribuer à améliorer la situation présente et future de nos concitoyens à l'égard des pays de la CE.

Service des Suisses de l'étranger

Politique d'intégration

Le rapport du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral estime que, malgré des négociations difficiles, les chances de pouvoir conclure un bon accord sur l'EEE restent intactes.

Dans son rapport informatif du 26 novembre 1990, le Conseil fédéral voit dans la participation de la Suisse au projet d'un Espace économique européen (EEE) une réponse aux progrès rapides du processus d'intégration européenne. Bien que l'on puisse imaginer, comme autre solution possible, une adhésion à la Communauté européenne (CE), la préférence est donnée à l'option d'un accord sur l'EEE, parce que celui-ci tient mieux compte des

principales particularités de la Suisse. Selon le Conseil fédéral, un tel accord ne présenterait aucun problème politique ou juridique pour ce qui est de la neutralité. Au cours des mois à venir, le gouvernement fédéral devra donc vouer tous ses efforts en vue de faire aboutir les négociations sur l'EEE. Cet accord, qui pourrait entrer en vigueur en 1993, devrait satisfaire à trois conditions:

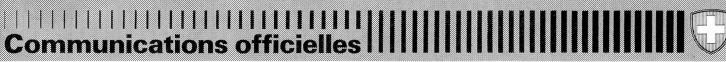
• Grâce à une concrétisation aus-

si large que possible des quatre

Le Fonds a édité du nouveau matériel documentaire: Un bref portrait du Fonds et trois prospectus sur l'assurance en cas de perte des moyens d'existence, le compte-épargne et la prévoyance-maladie Fonds-Grutli.

Les intéressés peuvent obtenir ces documentations gratuitement auprès du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne.





libertés (libre circulation des personnes, des capitaux, des services et des marchandises) et à une coopération renforcée dans les politiques d'accompagnement (recherche, développement, éducation, protection de l'environnement, etc.), il faut arriver à un haut degré d'intégration.

- La Suisse doit participer au processus de prises de décision de l'EEE pour pouvoir défendre efficacement ses intérêts.
- Notre pays doit conserver la plupart de ses particularités.

Si l'une ou l'autre de ces trois conditions n'était pas remplie, la Suisse pourrait envisager d'adhérer à la CE ou de revenir à une politique pragmatique et à des solutions ponctuelles.

En revanche, le Conseil fédéral montre très clairement le danger qu'il y aurait à faire cavalier seul; les conséquences économiques d'une telle attitude ne seraient sans doute supportables qu'à court terme.

> BEA/Service des Suisses de l'étranger

Information interne

En publiant, à l'occasion du 700e anniversaire de la Confédération, un numéro supplémentaire de la «Revue Suisse», qui paraîtra en avril 1991 (sans communications officielles ni pages locales), le Secrétariat des Suisses de l'étranger et le Service des Suisses de l'étranger désirent apporter leur contribution à la célébration du 700e anniversaire.

Ce «journal de fête» contiendra notamment toutes sortes de choses intéressantes sur le passé, le présent et l'avenir de la Suisse, un aperçu du 800e anniversaire de la ville et du canton de Berne – qui sera célébré en même temps – et traitera en outre des thèmes tels que l'hymne national et la croix fédérale.

Pour des raisons d'organisation, les cinq numéros de la «Revue Suisse» ne comprendront cette année que 20 pages (au lieu de 24). Pour le reste, rien ne changera dans le mode de parution habituel.

Voyages en Suisse

De nombreux Suisses de l'étranger vont venir passer quelques jours en Suisse à l'occasion des festivités marquant le 700e anniversaire de la Confédération. Les personnes qui n'ont pas encore réservé un lieu d'hébergement devraient songer à le faire prochainement. Malheureusement, il n'existe aucune liste exhaustive des adresses avantageuses. Quelques petits hôtels et auberges suisses se sont toutefois regroupés sous l'appellation «E+G» («einfach und gemütlich», Guest houses of Switzerland). Ils offrent la nuitée à un prix moyen de frs. 45.-. A l'heure actuelle, 225 hôtels et auberges font partie de ce regroupement.

Adresse: E & G Hôtels & Restaurants, CH-3818 Grindelwald, tél. 036534488, fax 036534484. La brochure d'information de ce

regroupement peut aussi être retirée auprès de l'Office national suisse du tourisme (ONST), qui possède des agences dans les villes suivantes: Amsterdam, Bruxelles, Buenos Aires, Chicago, Düsseldorf, Francfort, Hambourg, Londres, Los Angeles, Madrid, Milan, Munich, New York, Paris, Rome, San Francisco, Stockholm, Stuttgart, Sydney, Tokyo, Toronto, Vienne. L'ONST partage en outre les mêmes locaux que Swissair au Caire, à Johannesbourg et à Tel Aviv. On trouvera aussi dans toutes ces représentations le guide officiel de la Société suisse des hôteliers. Durant les mois d'été, on s'attend à ce que de très nombreux visiteurs se rendent en Suisse centrale. Les problèmes de saturation ne pourront pas être évités. Nous vous recommandons dès lors, pour vos lieux d'hébergement dans la région du Lac d'Uri, de vous renseigner sans tarder à l'adresse suivante:

Bureau d'information du 700e, case postale 700, CH-6430 Schwytz, tél. 043 23 1991

N'oubliez pas en outre que les offices locaux et régionaux du tourisme, en Suisse, sont en mesure de vous livrer tous les renseignements sur les possibilités d'hébergement. Nous vous souhaitons un agréable voyage.

La guerre dans le Golfe: position suisse

Dans sa Déclaration du 17 janvier 1991, le Conseil fédéral a eprimé sa consternation face aux hostilités engagées au Moyen-Orient et condamné l'attitude intransigeante de l'Irak.

Il a par ailleurs décidé de respecter scrupuleusement le principe de neutralité en matière militaire. Il refuse par conséquent d'autoriser des avions militaires étrangers à survoler le territoire suisse et a suspendu les livraisons d'armes à la Turquie.

Conformément à sa tradition humanitaire, la Suisse contribuera à soulager les souffrances résultant de la guerre. Elle le fait d'abord en apportant un soutien financier et logistique à diverses organisations des Nations Unies, au CICR et à la Croix Rouge Suisse. Le Corps suisse d'aide en cas de catastrophe est prêt à engager ses moyens opérationnels. Le Conseil fédéral s'engage en outre pour la tenue d'une conférence sur le Proche-Orient, pour laquelle la Suisse tient son territoire à disposition.

Au début janvier déjà, le DFAE recommandait aux ressortissants suisses résidant dans la région du Golfe de quitter la zone de tension. Ce conseil a été largement suivi. En Israël, on compte encore quelque 4000 Suisses, dont la plupart sont double-nationaux.

BOD/SSE

Votations fédérales

3 mars 1991

- Droit de vote et d'éligibilité à l'âge de 18 ans
- Initiative populaire pour l'encouragement des transports publiques

2 juin 1991

• Les objets n'ont pas encore été déterminés

20 octobre 1991

Elections au Conseil national

8 décembre 1991

• Les objets n'ont pas encore été déterminés

Allocations de renchérissement pour les rentiers AVS/AI confirmées

Après l'autre chambre, le Conseil national a, le 5 décembre 1990, donné son feu vert à la proposition du Conseil fédéral (voir la «Revue Suisse» 4/90).

Les rentiers AVS et AI recevront en avril et en août 1991 des allocations de renchérissement spéciales totalisant environ 6% de leur rente annuelle actuelle.

Rédaction des Communications officielles: Service des Suisses de l'étranger, Département fédéral des affaires étrangères.